

ARRETE N° 2024_A_07

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

Le Maire de Nanteau-sur-Essonne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune, en date du 31 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du maire de Nanteau-sur-Essonne, en date du 10 mars 2023, engageant une procédure de modification de droit commun du PLU ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées.

Vu la décision de la MRAe en date du 25 octobre 2023 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification du PLU de Nanteau-sur-Essonne après examen au cas par cas ;

Vu la décision n° E23000101/77 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, en date du 7 décembre 2023 portant désignation de M. Jean-Luc LAMBERT en qualité de commissaire enquêteur et de M. Michel CERISIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la modification du PLU de Nanteau-sur-Essonne ;

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme soumises à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – OBJET, DATE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne pour une durée de 15 jours, du 18 Mars 2024 à 10 heures, au 1er avril 2024 à 18 heures.

Le siège de l'enquête publique est établi à la mairie de Nanteau-sur-Essonne, 2 rue de la Grange aux Dîmes, 77 760 NANTEAU-SUR-ESSONNE.

Article 2 – AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET

L'autorité responsable du Projet soumis à l'enquête publique est :

M. le Maire de Nanteau-sur-Essonne
2 rue de la Grange aux Dîmes,
77 760 NANTEAU-SUR-ESSONNE

Des informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Nanteau-sur-Essonne : 2 rue de la Grange aux Dîmes – Nanteau sur Essonne

Article 3 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a été consultée pour examen au cas par cas. Il a été rendu un avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale, par décision en date du 25 octobre 2023.

Article 4 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n°E23000101/77, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, en date du 7 décembre 2023, a désigné M. Jean-Luc LAMBERT en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la modification de droit commun du PLU Nanteau-sur-Essonne.

Article 5 – PUBLICITE DE L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié dans deux journaux locaux, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Nanteau-sur-Essonne ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal ;
- Publié, quinze jours (15) au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la commune de Nanteau-sur-Essonne :
•<https://nanteau-sur-essonne.fr> :

La publicité de l'avis d'information au public sera en outre portée à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la commune de Nanteau-sur-Essonne.

Article 6 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée et par supports physiques en format papier.

6.1 - Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté :

- Depuis le site internet : <https://nanteau-sur-essonne.fr> onglet « actualités »

- Sur le poste informatique de consultation en accès libre par le public, localisé à la Mairie de Nanteau sur Essonne pendant toute la durée de celle-ci, aux horaires habituels d'ouverture

6.2 – Le dossier d'enquête publique sur support papier pourra être consulté en mairie de Nanteau-sur-Essonne, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie de chaque dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de Nanteau-sur-Essonne, les courriers sont à adresser à :

M. le Maire de Nanteau-sur-Essonne,
2 rue de la Grange aux Dîmes,
77 760 NANTEAU-SUR-ESSONNE

Article 7 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Nanteau-sur-Essonne pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences aux jours et heures suivants :

- Lundi 18 Mars 2024 de 10h00 à 12h30
- Samedi 23 Mars 2024 de 10h00 à 12h30
- Mardi 2 Avril 2024 de 10h00 à 12h30.

Article 8 – RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 10h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 18h00 à l'adresse de messagerie suivante : mairie@nanteau-sur-essonne.fr
- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera disponible durant la durée de l'enquête en mairie de Nanteau-sur-Essonne, aux jours et heures d'ouverture habituels au public
- Par courrier reçu par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique de la modification de droit commun du PLU de Nanteau-sur-Essonne,

Mairie de Nanteau-sur-Essonne
2 rue de la Grange aux Dîmes,
77 760 NANTEAU-SUR-ESSONNE

- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 7 ci-dessus

Article 9 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au Commissaire enquêteur qui le clôturera.

Dans le délai de huit (8) jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire enquêteur communiquera à la commune de Nanteau-sur-Essonne les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Nanteau-sur-Essonne disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 – RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification de droit commun du PLU.

Ce document sera produit dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur remettra le rapport et les conclusions motivées à Monsieur le Maire de Nanteau-sur-Essonne et en transmettra une copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 11 – CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- A la mairie de Nanteau-sur-Essonne,
- A la Préfecture de Seine-et-Marne.

La commune de Nanteau-sur-Essonne publiera le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pendant le délai d'un an, à compter de leur remise, sur le site internet : <https://nanteau-sur-essonne.fr>

Article 12 – DECISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun du PLU de Nanteau-sur-Essonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne.

Article 13 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le maire de Nanteau-sur-Essonne et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun,
- M. le Commissaire Enquêteur

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Nanteau-sur-Essonne.

Fait à Nanteau-sur-Essonne, le 5 février 2024

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

